

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT ET GARONNE
ARRONDISSEMENT DE VILLENEUVE SUR LOT
COMMUNE DE PENNE D'AGENAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

ARRÊTÉ N°104/2026

Objet : occupation du domaine public
Captain grill- Concerts 2026
Arrêté temporaire

Le Maire de la Commune de PENNE D'AGENAIS,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant la demande d'occupation du domaine public formulée par Monsieur Hugo MARTIN, Gérant de l'entreprise Captain Grill afin d'organiser des concerts grillades estivaux sur le quai Tony, à Port de Penne en notre commune ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité nécessaire du public ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Hugo MARTIN, Gérant de l'entreprise Captain Grill est autorisé à occuper le domaine public dans le cadre de concerts grillades, les :

- Vendredi 19 juin 2026
- Samedi 11 juillet 2026
- Vendredi 21 août 2026
- Samedi 5 septembre 2026

ARTICLE 2 :

- La cale sera interdite au stationnement de 19h à 23h
- La rue Bergantine sera fermée à la circulation de 19h à 23h

ARTICLE 3 : Monsieur Hugo MARTIN, sera responsable de la mise en place d'une sécurité adéquate et devra effectuer la remise en l'état initial du domaine public

Fait le 15/06/2026, en trois exemplaires, en l'Hôtel de Ville de Penne d'Agenais,

Le Maire,

Arnaud DE VILLIERS
47140

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr